

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 octobre 2024 - Délibération n°24-071**

**Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement établissements d'accueil du jeune enfant**

Le premier octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-cinq septembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, H. NEVEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ,

ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. MARTY.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3<sup>ème</sup> adjointe

Ce présent avenant permet de mettre en œuvre les évolutions des financements en faveur de l'accueil du jeune enfant. Il a pour objectif d'intégrer à la convention initiale en cours de validité entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la municipalité, les nouvelles mesures ci-dessous.

- Le financement des journées pédagogiques,
- Le financement du bonus attractivité,
- Le financement du bonus trajectoires de développement,
- Le financement des heures de préparation à l'accueil.

Une fois signé, le présent avenant sera effectif rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

-----  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°22-088 di 14 septembre 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement entre les accueils collectifs de mineurs (ACM) (Prestation de service ordinaire - PSO), l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) (prestation de service unique - PSU) et la CAF du Gard pour la période du 1/1/23 au 31/12/25 ;

**Vu** la convention d'objectifs et de financement signée par la commune et la CAF ;

**Vu** l'avenant sur les nouvelles subventions de la CAF de juin 2024 ;

**Vu** l'avenant joint en annexe ;

**Considérant** que la CAF participe au financement de l'accueil municipal du jeune enfant sur la commune par le versement de subvention lié à l'accueil petite enfance ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le Maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) entre la ville de Manduel et la Caisse d'allocations familiales du Gard pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à échéance de la convention.

Convocation : 25 septembre 2024  
Affichage ordre du jour : 25 septembre 2024  
Présents : 22  
Suffrages exprimés : 25  
Absents : 7  
Publiée le :

**07 OCT. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

